

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES COMMUNES DE LA METROPOLE COMME TERRITOIRES D'EXPERIMENTATION ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE- REGLEMENT

Le présent document rappelle les objectifs et les principes fondamentaux de l'expérimentation prévue par la loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. En prévision d'une extension de la loi prévue courant 2020 (comme annoncé récemment dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté) visant à soutenir une 60aine de territoires d'expérimentation supplémentaires, Grenoble-Alpes Métropole a validé, par délibération du 21 décembre 2018, son souhait de porter une candidature métropolitaine dans ce cadre. L'expérimentation territoire zéro chômeur étant un projet de territoire, la Métropole, souhaite, par le biais du présent appel à manifestation d'intérêt, sélectionner 1 à 2 territoires d'expérimentation (totalisant un maximum de 10 000 habitants, selon les critères de recevabilité énoncés par la loi de 2016) au sein du territoire métropolitain.

Le présent document comprend le dossier à remplir par les territoires candidats à l'expérimentation et les critères de recevabilité et de sélection de ces candidats. Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 30 mars 2019.

La Métropole apportera son soutien au renseignement du dossier de candidature et à l'organisation de temps d'information et de concertation à tout territoire qui en fera la demande dans un délai raisonnable.

Partie A - Présentation de l'expérimentation Page 2

Partie B - Dossier de candidature Page 8

Partie C – Critères de recevabilité et de sélection Page 10

Partie D – Modalités de dépôt du dossier Page 13

Partie A - Présentation de l'expérimentation

Cette partie est issue de l'appel à candidature national lancé en 2016 afin de recruter les 10 territoires dans le cadre de la première loi d'expérimentation. Il rappelle les grands principes et les grands critères de sélection des projets. Il n'est toutefois pas possible de connaître les critères définitifs qui seront retenus dans le cadre de l'extension de la loi annoncée pour 2020. Il ne devrait toutefois pas y avoir de modifications substantielles, s'agissant d'une extension de la première loi d'expérimentation et non d'une nouvelle loi.

1/ L'EXPERIMENTATION

L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée s'inscrit dans un pays où les choix d'organisation économique permettent à une majeure partie de la population d'obtenir un emploi et de vivre dignement mais où, dans le même temps, plusieurs millions de personnes sont privées d'emplois ou sont contraintes d'accepter des emplois précaires dans des conditions qui ne permettent pas une existence digne.

Cette expérimentation se fonde sur trois constats qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement possible de supprimer le chômage de longue durée à l'échelle des territoires :

- personne n'est inemployable,
- ce n'est pas le travail qui manque,
- ce n'est pas l'argent qui manque.

Personne n'est inemployable

Depuis de longues années, l'Insertion par l'Activité Economique et le Travail Adapté ont montré qu'à condition d'adapter l'emploi et les conditions de travail, l'immense majorité des personnes – y compris parmi celles qui sont considérées comme les plus éloignées de l'emploi – pouvait occuper un emploi utile, fournir un service ou réaliser une production.

Certes, ces personnes ont de moins en moins accès à un marché du travail devenu de plus en plus sélectif. Ce qui est en jeu, c'est plus la capacité des entreprises à employer ces personnes compte tenu des emplois offerts, plus que l'employabilité de celles-ci.

Représentant une grande diversité sociale et culturelle, ces personnes ont des compétences et des savoir-faire.

Ce n'est pas le travail qui manque

Cette expérimentation est une réponse à la pénurie d'emplois : en France, entre 2 et 3 millions de personnes sont concernées par cette situation. Si les emplois manquent, ce n'est pas le travail qui manque. L'observation et l'expérience montrent qu'il existe selon les territoires une multitude de besoins non satisfaits et de travaux utiles qui aujourd'hui localement ne sont pas ou plus réalisés, simplement parce qu'ils ne sont qu'insuffisamment lucratifs pour le marché, ou que localement une offre ne s'est pas organisée pour y répondre.

Bien évidemment, le co-financement d'emplois par la collectivité ne doit pas se traduire par des réductions d'emplois. Il s'agit donc de créer des emplois supplémentaires avec un impact négligeable sur les emplois existants, et dont l'effet global, toutes choses étant égales par ailleurs, sera fortement positif.

Ce n'est pas l'argent qui manque

Enfin, la privation d'emploi a un coût pour la société qu'il serait préférable d'utiliser pour financer les emplois manquants. Le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses et manques à gagner pour la collectivité:

- des dépenses directes, notamment :

- minima sociaux, en particulier ASS (Allocation Spécifique de Solidarité) et RSA (Revenu de Solidarité Active),
- coût de l'accompagnement assuré par Pôle emploi et les collectivités territoriales,
- coût de la formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi,
- allocations chômage,

- des coûts induits, par exemple :

- coût des soins rendus nécessaires par la dégradation de l'état de santé liée au chômage,
- coût de l'aide sociale à l'enfance quand la précarité de l'emploi fragilise la famille,
- coût des incivilités liées à la situation de chômage de longue durée,

- des manques à gagner pour l'Etat (impôts), les caisses de sécurité sociale (cotisations sociales) et des manques à gagner pour l'économie.

2/ PRESENTATION DU DISPOSITIF D EXPERIMENTATION

2.1/ Les objectifs de l'expérimentation

Les objectifs sont les suivants :

- montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire à taille humaine (moins de 10 000 habitants), sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions, ...
- observer l'impact de l'expérimentation sur le territoire, et les bénéfices obtenus aux plans, humain, sociétal et économique,
- vérifier la viabilité économique sur le long terme des entreprises conventionnées à cette fin.

Un premier bilan a été publié en novembre par l'association gestionnaire du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée 2018, Président par Louis Gallois et est accessible sur le site : <http://etclld.fr/>.

2.2/ Les principes fondamentaux

L'expérimentation vise la réalisation du préambule de la Constitution de 1946 qui affirme : "Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi",

En découlent les principes fondamentaux de l'expérimentation à conduire :

- **l'exhaustivité territoriale** : un emploi doit pouvoir être proposé à tous les chômeurs de longue durée du territoire concerné par l'expérimentation, sans exception ; les personnes concernées par l'expérimentation sont les demandeurs d'emploi, quel que soit le motif pour lequel leur éventuel contrat de travail a pris fin, qu'ils soient inscrits ou non sur la liste établie par Pôle Emploi, qui sont

privés d'emploi depuis plus d'un an et qui sont domiciliés depuis au moins six mois dans un des territoires participant à l'expérimentation,

- **l'embauche non sélective** : aucune sélection ne doit limiter les recrutements, ce qui implique pour les employeurs de proposer des travaux en fonction des capacités des personnes,
- **le recours au contrat à durée indéterminée de droit commun (CDI)** : l'objectif est d'apporter d'emblée une sécurité à ceux qui subissent le plus durement la précarité,
- **l'emploi-formation** : l'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'augmenter leurs chances de trouver un autre emploi, ce qui passe par l'acquisition de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue...
- **l'emploi à temps choisi** : le projet se fixe pour objectif de proposer à toutes les personnes embauchées un emploi à temps choisi (et donc à temps plein pour celles qui le souhaitent).

2.3/ L'organisation de l'expérimentation

La mise en œuvre du projet et le suivi de l'expérimentation est réalisé par les instances suivantes :

Au niveau national, l'expérimentation est portée par le **Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée**. Le Fonds est présidé par Louis Gallois et est composé de : représentants de l'Etat, d'Organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel, d'Organisations professionnelles d'employeurs au plan national et interprofessionnel, d'Organisations professionnelles d'employeurs au plan national multiprofessionnel, du Conseil national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE), de Pôle Emploi, de parlementaires, de Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, de l'Association des régions de France (ARF), de l'Association des départements de France (ADF), de l'Association des communautés de France (ADCF), de l'Association des maires de France (AMF), des Missions locales, Alliance Villes Emploi, d'un Commissaire du gouvernement et des Comités locaux territoires expérimentaux.

Au niveau métropolitain, le **comité de pilotage métropolitain** pilote l'expérimentation à une échelle métropolitaine, anime le réseau d'acteurs, recherche les partenariats et co-financements, suit le ou les territoires d'expérimentation de son territoire et vérifie la création locale d'emplois supplémentaires et l'emploi formation de chômeurs de longue durée. **Il est présidé par le V-P en charge de ce dossier à la Métropole.**

- **le comité local** qui rassemble tous les partenaires désirant engager leur territoire dans l'expérimentation d'un « plein emploi » volontaire. Il précise les objectifs locaux du projet, ainsi que les moyens mis en œuvre dans un plan d'action. Il met en œuvre le projet expérimental dont il assure le pilotage. **Il est co-présidé par le V-P en charge de ce dossier à la Métropole et du maire ou de son adjoint de la ou des communes concernées par l'expérimentation.**

- **le ou les entreprises conventionnées (entreprises à but d'emplois)**, qui contractualisent avec le comité de pilotage métropolitain, le comité local et le fonds d'expérimentation national pour recruter en CDI à temps choisi, les chômeurs de longue durée qui leur sont présentés. En contrepartie de cette mission elles reçoivent du fonds d'expérimentation une participation au financement des emplois ainsi créés.

2.4/ Les résultats escomptés

Il est attendu un quadruple impact positif de la mise en œuvre de “l’expérimentation territoriale pour résorber le chômage de longue durée” :

- au niveau des personnes concernées : une amélioration du bien-être et des conditions de vie pour elles-mêmes et leur famille, induite par des revenus plus importants mais aussi par tout ce que peut apporter de positif le fait d’avoir un emploi durable : sentiment d’utilité, confiance en soi, statut social, lien social...
- au niveau du territoire :
 - le développement de services utiles aux habitants, aux institutions et aux entreprises du territoire,
 - un poids plus important de l’économie locale non délocalisable dans l’ensemble de l’économie du territoire, et donc davantage de stabilité économique,
 - une amélioration de la qualité de vie, notamment environnementale, car très probablement une partie des travaux réalisés se situeront dans ce domaine.
- au niveau des entreprises, employeurs et acteurs économiques du territoire :
 - davantage de productions ou services locaux, répondant à leurs besoins,
 - une main d’œuvre potentiellement disponible en emploi – formation, mieux formée et mieux préparée aux enjeux et contraintes de la vie économique,
- au niveau des finances publiques et de l’économie globale :
 - davantage de cotisations sociales et de mieux-être permettant un meilleur équilibre des comptes de l’assurance chômage et de la sécurité sociale,
 - davantage de pouvoir d’achat et de confiance dans l’avenir pour les personnes ayant retrouvé un emploi, ce qui devrait induire une relance de la consommation
 - La validation de l’hypothèse selon laquelle tout ou partie des dépenses de la collectivité pour subvenir aux besoins des demandeurs d’emploi peut être réallouée à la création d’emplois socialement utiles sans surcoût pour la même collectivité

2.5/ Le dispositif opérationnel permettant l’expérimentation à l’échelle

L’expérimentation requiert :

- La création d’un comité de pilotage métropolitain
- L’identification d’un ou deux territoires d’expérimentation (totalisant un nombre maximum de 10 000 habitants) et à cette échelle, la création :
 - d’un comité local et la mobilisation exhaustive des acteurs
 - L’identification des personnes durablement privées d’emploi
 - L’identification des travaux utiles sur le territoire
 - La création d’une ou plusieurs entreprises conventionnées

2.5.1 / La création d’un comité local et la mobilisation exhaustive des acteurs

L’objectif est, dès le début de l’expérimentation, de créer un collectif porteur du projet, associant les acteurs du territoire prêts à s’impliquer pour qu’il réussisse. Cette phase d’explication du projet et de mobilisation de l’ensemble des acteurs est très importante ; elle conditionne la réussite du projet.

À noter que le comité peut être élargi après sa création, par exemple si l’identification des demandeurs d’emploi de longue durée et des besoins du territoire décrites ci-après fait apparaître de nouveaux acteurs motivés par les objectifs du projet.

A la création de l’entreprise conventionnée (cf. point 3, ci-après), il devient l’instance de régulation

entre les acteurs socio-économiques du territoire et l'entreprise conventionnée (organisation de la coopération avec l'économie locale : nature des activités de l'entreprise conventionnée, tarification de ces activités, ...).

2.5.2/ L'identification des personnes durablement privées d'emploi

Il s'agit d'identifier toutes les personnes durablement privées d'emploi immédiatement disponibles. Ce travail doit être effectué avec le service public de l'emploi (Pôle Emploi, PLIE, Missions locales, maisons de l'emploi, etc.). Il doit également mobiliser les ressources des acteurs sociaux du territoire pour identifier les personnes qui ne seraient pas déjà inscrites.

Ensuite, avant toute recherche des travaux à réaliser, il est essentiel de commencer par rencontrer les personnes concernées, afin d'identifier avec chacun leur expérience, leurs aspirations et leurs potentiels en matière de travail.

Il serait en effet inutile de s'intéresser à des travaux que personne n'est en capacité de réaliser et, à l'inverse, les compétences particulières de certains demandeurs d'emploi de longue durée peuvent permettre d'identifier certaines activités à développer.

2.5.3/ L'identification des travaux utiles sur le territoire

Il s'agit de rechercher, dans le détail, tous les travaux immédiatement réalisables par les demandeurs d'emploi, travaux qui de l'avis des acteurs locaux (habitants, notamment les demandeurs d'emploi, entreprises, institutions,...), seraient très utiles à réaliser à court, moyen ou long terme. Il est également nécessaire d'évaluer le nombre d'heures de travail correspondant. Il est en effet indispensable que le nombre d'heures total permette de proposer un emploi, à temps plein ou à temps partiel selon l'horaire choisi avec les intéressés, à l'ensemble des personnes durablement privées d'emploi.

Cette pratique est résolument nouvelle et constitue une pierre d'angle de l'expérimentation. Elle est réalisée conjointement par le comité local et par les futurs dirigeants d'entreprise conventionnée. Elle implique un important travail de consultation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire concernés, clients potentiels des entreprises conventionnées ou promoteurs possibles de nouvelles activités permettant de développer l'emploi local.

Si ce travail est plus intense au lancement de l'expérimentation, il ne s'arrête pas avec la création des entreprises conventionnées mais doit être entretenu sur le long terme, condition pour qu'en permanence de nouvelles opportunités d'activité garantissent le plein emploi de tous.

2.5.4/ La création d'une ou plusieurs entreprises conventionnées

Une ou plusieurs entreprises conventionnées participent à l'expérimentation. Ce peuvent être aussi des entreprises existantes, dès lors qu'elles mettent en place des organisations permettant de s'assurer du bon usage du financement conventionnel. Elles embauchent les demandeurs d'emploi de longue durée et développent leurs activités sur le territoire. L'identification des travaux utiles réalisée de manière très opérationnelle permettra aux entreprises conventionnées de définir rapidement leur plan d'activité et d'organiser leurs travaux en fonction des ressources disponibles.

2.5.4.1/ Missions de l'entreprise conventionnée ou entreprise à but d'emplois

L'entreprise conventionnée a principalement trois missions qu'elle réalise en lien avec le comité local :

- organiser le recrutement en CDI à temps choisi de tous les demandeurs d'emploi de longue durée

qui lui sont présentés par le comité local et leur placement dans les emplois identifiés.

- prospecter de manière permanente les travaux et services utiles répondant aux qualifications des personnes recrutées et aux besoins non satisfaits du territoire. Cette mission essentielle demande un fort ancrage territorial et une coopération avec tous les acteurs (particuliers, collectivités et services publics, entreprises et autres organismes privés...) concernés par l'objectif de suppression du chômage de longue durée,

- assurer son équilibre économique avec les contraintes (recrutement en CDI, échelle des salaires limitée, bénéfices réinvestis dans l'entreprise) et les ressources qui lui sont propres.

2.5.4.2/ Spécificités de l'entreprise conventionnée

Compte tenu des missions mentionnées précédemment, la gestion de l'entreprise conventionnée doit mettre l'accent sur les points suivants :

- les compétences et la motivation des salariés,
- la coopération entre les salariés,
- un encadrement dont l'accompagnement est axé sur l'acquisition des compétences,
- la valorisation des travaux utiles tant du point de vue du projet de territoire que des salariés,
- la coopération avec les acteurs socio-économiques du territoire.

2.5.4.3/ Forme juridique de l'entreprise conventionnée

La forme juridique de l'entreprise conventionnée est libre dans le cadre du droit commun des entreprises et de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, mais dans tous les cas l'entreprise devra prévoir, par exemple dans ses statuts, des dispositions garantissant l'orientation spécifique de son activité vers la création d'emplois dans ce cadre expérimental.

2.5.4.4/ Statut des salariés de l'entreprise conventionnée

Les salariés de l'entreprise conventionnée sont recrutés en CDI avec tous les droits qui s'y rattachent. Leur contrat de travail est soumis au droit commun et aux conventions collectives.

Cela étant, ils sont considérés comme disponibles sur le marché du travail, c'est-à-dire ayant vocation, autant que possible, à évoluer vers un emploi en entreprise classique. A ce titre l'éventuelle recherche d'emploi se fait sur le temps de travail.

2.5.4.5/ Financement de l'entreprise conventionnée.

Pour l'apport initial de capitaux (financement du fonds de roulement notamment) les EBE devront recourir aux financements ordinaires des entreprises (prêts, fonds éthique, finance citoyenne, fondations, fonds de dotation...).

Les charges d'exploitation seront couvertes par :

- le financement partiel des emplois par le fonds d'expérimentation territoriale (18 000€ par ETP),
- le chiffre d'affaires réalisé auprès des clients (environ 8 000€).

2.6/ Le pilotage de l'expérimentation à l'échelle des territoires d'expérimentation

Le comité local

Le Comité local devra rassembler les acteurs importants sur le territoire au regard de l'objectif : l'exhaustivité du recrutement des chômeurs de longue durée du territoire.

- représentants des collectivités locales parties prenantes
- représentants des entreprises et des organisations de salariés
- dirigeant(s) des entreprises conventionnées.
- représentant de l'Etat, des collectivités territoriales, du service public de l'emploi,
- associations,
- demandeurs d'emploi,
- autres,

Le comité local définit, lors de son installation, sa gouvernance et ses méthodes de travail.

Partie B - Dossier de candidature

La Métropole apportera son soutien au renseignement du dossier de candidature et à l'organisation de temps d'information et de concertation à tout territoire qui en fera la demande dans un délai raisonnable.

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR PARTICIPER A L'EXPERIMENTATION TERRITORIALE VISANT A RESORBER LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE

Personne physique à contacter pour tout élément relatif au dossier de candidature :

Nom :

Prénom :

Qualité/fonctions :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

1/ CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE CANDIDAT

A la demande du territoire, les services de la Métropole apporteront tout élément de diagnostic territorial dont le territoire ne disposerait pas.

Caractéristiques administratives et géographiques (les territoires candidats ne devront pas excéder 10 000 habitants et 500 demandeurs d'emploi de longue durée ; cf. critères de recevabilité des candidatures au niveau national)

Indiquer les limites géographiques du territoire et les éléments fondant sa délimitation ;

Préciser si ce territoire correspond à une commune dans sa totalité ou s'il s'agit d'un quartier au sein de cette commune, ou si ce territoire est à cheval entre différentes communes

Le territoire pressenti correspond-il à un IRIS ?

Expliciter le choix du périmètre et sa logique en termes de bassin de vie, bassin d'emploi ?

Le territoire est-il concerné par des politiques spécifiques de soutien au développement économique ?

S'agit-il d'un quartier prioritaire au sens de la politique de la ville ? S'agit-il d'un territoire en ZFU ?

Caractéristiques socio-démographiques

Indiquer la population de ce territoire (dernier chiffre officiel connu) ;

Indiquer la population active de ce territoire

Indiquer le nombre de demandeurs d'emplois de plus d'un an, dont le nombre de demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle Emploi depuis plus d'un an sur le territoire ;

Indiquer le taux de chômage existant sur le territoire et le taux de chômage des demandeurs d'emploi de plus d'un an inscrits à Pôle emploi ;

A noter que Pôle Emploi pourra transmettre les informations nécessaires.

Caractéristiques économiques

Décrire les principales activités économiques présentes sur le territoire que ce soit dans le secteur marchand, de l'insertion par l'activité économique (IAE) ou de l'économie sociale et solidaire

Pour chaque entreprise du secteur marchand, structure d'insertion par l'activité économique, entreprise du secteur de l'économie sociale et solidaire présente sur le territoire, indiquer :

Le ou les domaines (agriculture, artisanat, environnement, etc...) dans lequel elle exerce son (ses) activité(s), ainsi que la nature des biens ou services vendus ;

Dans la mesure du possible, les effectifs en ETP et leur évolution sur les trois dernières années ;

Indiquer s'il existe une représentation locale des entrepreneurs présents sur le territoire (union des artisans et commerçant, représentation consulaire....).

Les services de la Métropole pourront fournir toute information utile au recensement des acteurs de l'ESS, de l'IAE ou de qualification du tissu économique du territoire.

Développement du territoire

Décrire les actions menées sur le territoire pour en favoriser le développement économique et la lutte contre le chômage au cours des cinq dernières années, ainsi que la nature des acteurs qui les mènent (commune, Métropole, Département, Région, Etat, Pôle emploi, PLIE, investisseurs privés, ...).

Autres caractéristiques du territoire qui vous paraissent, le cas échéant, devoir être mentionnées pour apprécier l'identité du territoire candidat

2/ MOBILISATION DU TERRITOIRE EN FAVEUR D'UNE EXPERIMENTATION SUR SON TERRITOIRE

Les services de la Métropole pourra, sur demande du territoire, être sollicitée afin d'accompagner le territoire intéressé dans l'organisation et l'animation d'une à 3 réunions d'information visant à mieux faire connaître l'expérimentation territoire zéro chômeur. La commune s'occupant a minima d'établir la liste des acteurs du territoire à inviter et à co-animer ces temps de concertation.

Mobilisation des acteurs du territoire en faveur d'un projet territoire zéro chômeur

Décrire les éventuelles initiatives qui pourraient être portées sur votre territoire par un collectif de citoyens (notamment demandeurs d'emploi), d'associations, ou de tout autre partenaire en faveur d'une candidature de votre territoire à l'expérimentation

Indiquez s'il existe sur le territoire pressenti un collectif de demandeurs d'emploi d'ores et déjà actif

Précisez s'il existe une structure communale ou associative en charge de l'accompagnement des demandeurs d'emploi

Décrire toute initiative communale visant à consulter les acteurs du territoire sur une candidature de son territoire (délibération du conseil municipal notamment)

Le territoire a-t-il pré-identifié un acteur susceptible de porter l'entreprise à but d'emploi ?

Mobilisation des moyens humains, financiers et techniques de la commune

Quels moyens humains avez-vous prévu de mobiliser sur le projet territoire zéro chômeur ?

Quels moyens financiers seriez-vous éventuellement en capacité de mobiliser pour contribuer à la co-animation du projet ?

Disposez-vous de locaux susceptibles d'être mobilisés sur le territoire d'expérimentation afin d'accueillir l'entreprise à but d'emploi ?

Indiquer en quoi l'habilitation du territoire candidat pour l'expérimentation serait complémentaire aux actions menées dans le cadre des politiques communales en faveur du développement économique et de la lutte contre le chômage.

Autres éléments de motivation du territoire qui vous paraissent, le cas échéant, devoir être mentionnés pour apprécier la mobilisation du territoire candidat à faire partie de l'expérimentation.

Partie C – Critères de sélection

Les territoires candidats peuvent être dans des états d'avancement différents de cette préparation de l'action. Il convient en effet de ne pas écarter des territoires volontaires et prometteurs mais ayant besoin d'un accompagnement renforcé.

La réponse à l'appel à candidatures dans le cadre de l'extension de la loi d'expérimentation sera une réponse métropolitaine. En ce sens, c'est donc la Métropole qui mobilisera les moyens d'ingénierie nécessaires à la préparation de la candidature et ce, sur une période de 12 à 18 mois suivant la date de sélection du ou des territoires concernés.

Toutefois, la logique de l'expérimentation est intrinsèquement territoriale et participative.

Cela signifie que la candidature ne pourra donc avoir des chances d'être sélectionnée que si le ou les territoires d'expérimentation sont des territoires réellement volontaires et impliqués dans la démarche par un choix politique explicitement affirmé et par un souhait des acteurs du territoire (habitants, associations, entreprises) de s'y investir. En outre, au vu des retours d'expériences des premiers territoires expérimentaux et des facteurs de réussite, devra entrer en ligne de compte, dans le choix du territoire, différentes caractéristiques (taille du territoire, nombre de demandeurs

d'emploi, diversité des activités qui pourront être développées, mobilisation des acteurs de la société civile, mise à disposition de moyens humains, financiers et techniques de la commune concernée).

Les critères de recevabilité et de sélection qui seront étudiés seront donc les suivants :

- **1-Caractéristiques administratives et géographiques :**

- **Critères de recevabilité de la candidature**

- Territoire de 10 000 habitants maximum,
- Nombre de demandeurs d'emploi de longue durée : un maximum de 500 demandeurs d'emploi de plus d'un an (DELD)

Les territoires ne correspondant pas à ces critères ne sont pas recevables. Ces critères ont été établis dans le cadre de la loi de 2016 afin de favoriser les projets à taille humaine.

- **Critères qualitatifs :**

- Pertinence et cohérence de l'échelle territoriale proposée (quartier, commune, bassin de vie, bassin d'emploi, etc.)

Seront privilégiés les territoires dont le périmètre correspond à une pertinence et une cohérence territoriale : au-delà des limites administratives, le territoire doit correspondre à un territoire de projet.

- **2-Caractéristiques économiques et de développement local du territoire**

- Diversité de l'activité économique du territoire
- Nombre d'entreprises du territoire (secteur marchand, IAE, ESS)

Les retours d'expérience des 10 premiers territoires d'expérimentation indiquent que les territoires ne comportant pas une certaine diversité d'activités (que ce soit dans le secteur marchand, dans le cadre de l'IAE ou de l'ESS) comportent davantage de difficultés à proposer des travaux utiles aux salariés des entreprises à but d'emploi. Il convient en effet de rappeler que les emplois doivent être proposés au sein du périmètre d'expérimentation.

- **3-Développement du territoire**

- Politiques de développement économique et de l'emploi d'ores et déjà existantes susceptibles d'être mobilisées (QPV, ZFU, ZRR, plan de revitalisation, etc.)
- Acteurs pré-identifiés en capacité de porter une EBE
- Diversité des acteurs pressentis pour faire partie du comité local

Le fonds d'expérimentation national finance les postes à hauteur de 18 000€ par poste. Afin de financer un SMIC, l'entreprise à but d'emploi doit être en capacité, par son chiffre d'affaires et des financements complémentaires, de pouvoir apporter les 8 000€ restant. La mutualisation de moyens (portage de l'entreprise à but d'emploi par une structure pré-existante) permettant des économies d'échelle doit donc être privilégiée. La capacité des territoires à mobiliser des co-financements sera également un critère à prendre en compte.

- **4-Mobilisation du territoire**

- Volonté politique communale
- Mobilisation des acteurs de la société civile
- Moyens humains, financiers et techniques mobilisables notamment disponibilité de

locaux sur le territoire pressenti.

Le projet territoire zéro chômeur de longue durée intrinsèquement territorial et participatif. Même si la candidature sera portée par la Métropole, la réussite de l'expérimentation repose en grande partie sur la mobilisation des territoires d'expérimentation. L'organisation de réunions d'information sur les territoires (avec l'appui de la Métropole) sera l'occasion de mesurer la capacité du territoire à mobiliser largement les acteurs de son territoire.

Les candidatures seront étudiées par une commission qui formulera des propositions de territoires à retenir dans le cadre de la candidature métropolitaine, au regard des critères énoncés ci-dessus. Le choix du ou des territoires retenus relève de la décision du Président de la Métropole.

Cette commission sera composée des membres suivants :

- Le V-P en charge de l'insertion et de l'emploi de la Métropole,
- Le V-P en charge du développement économique de la Métropole,

Et sous réserve de leur accord :

- un représentant de Pôle Emploi,
- un représentant du Département,
- un représentant de la Région,
- un représentant de la Direccte.

• **Partie D – Dépôt des candidatures**

Publié sur le site lametro.fr, l'appel à manifestation d'intérêt, constitue le cadre de sélection des territoires qui participeront à l'expérimentation. Il comprend :

- la présentation de l'expérimentation ;
- le dossier de candidature à remplir par les territoires candidats à l'expérimentation ;
- les critères sur lesquels cette sélection sera fondée ;
- les délais de dépôt des candidatures et l'adresse à laquelle celles-ci doivent être adressées : ne pourront être étudiés que les dossiers respectant ces prescriptions.

1/DEPOT

Le dossier de candidature devra être adressé par courrier et par voie électronique à l'adresse suivante : Le Forum - 3 rue Malakoff - 38000 GRENOBLE.

avec la mention :

« Dossier de candidature pour l'expérimentation territoriale territoire zéro chômeur de longue durée »

Mail : sonia.rulliere@lametro.fr ou matthieu.tupin@lametro.fr

Le dossier devra parvenir par la voie postale avec accusé de réception au plus tard **le 29 mars 2019**, le cachet de la Poste faisant foi. Tout dossier reçu hors délai ne pourra faire l'objet d'un examen.

Les dossiers non retenus pour figurer sur la liste des territoires feront l'objet d'une décision de refus motivée.

2/CONTACTS ET QUESTIONS

Tel: 04 56 58 52 72 Mail: sonia.rulliere@lametro.fr